

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 962 (Rect)

présenté par

M. Giraud, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni,  
M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André,  
M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 18**

À l'alinéa 1, après le mot :

« langues, »

insérer les mots :

« du tourisme, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour le secteur du tourisme fortement dépendant de l'emploi saisonnier, cette expérimentation est nécessaire. En effet, le CDII a peu trouvé de traduction concrète dans ce secteur marqué par la prééminence des petites entreprises n'atteignant pas la taille minimale pour négocier des accords d'entreprises et peu représentées dans les instances professionnelles.

Il paraît judicieux que soit associée à cette expérimentation le secteur du tourisme et les nombreux saisonniers qui pour la très grande majorité souhaitent sécuriser leurs parcours. La part des « jeunes voltigeurs » est faible face à tous ceux « qui veulent vivre et travailler au pays. »